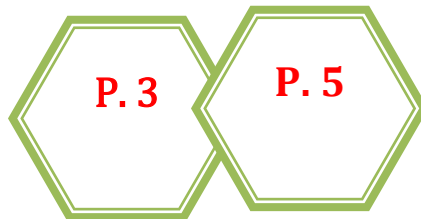
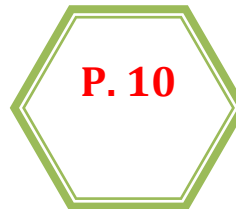




REGLEMENT INTERIEUR ACTION SOCIALE



La commission des
politiques actions
sociales



Les aides financières
individuelles

Les aides financières
aux partenaires

2025-2027



SOMMAIRE

INTRODUCTION page2

I. Organisation de la Commission des Politiques d'Action Sociale page3

- A. Conditions générales et fonctionnement de la commission page3
- B. Délégations du Directeur Général..... page4

II. Travail social et accompagnement individuel.....page5

- A. Les différentes offres de services page6
- B. Les aides financières individuelles page8

III. Politiques sociales et Développement social du territoire : les aides aux partenaires page10

- 1. La Petite Enfance..... page10
- 2. L'enfance/jeunesse page14
- 3. Développement de l'animation de la vie sociale page19
- 4. Le soutien à la parentalité..... page22
- 5. L'Accompagnement pour l'accès aux soins et le bien vieillir page25

INTRODUCTION

La caisse de sécurité sociale de Mayotte est un organisme multi branche de droit privé, chargé d'une mission de service public. Elle recouvre les cotisations sociales et verse les prestations sociales sur le territoire de Mayotte. Conformément à l'Article 32 de la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2015, la branche famille a été intégrée la caisse de sécurité sociale de Mayotte le 1^{er} janvier 2015. A partir de cette date, cette dernière gère ainsi les 5 branches de la Sécurité sociale :

- la branche maladie;
- la branche famille;
- la branche accidents du travail et maladies professionnelles ;
- la branche retraite.
- La branche recouvrement

Fort de ce caractère multibranche, la CSSM met donc en œuvre l'action sociale des 3 branches prestataires. Le présent règlement Intérieur retrace les modalités d'intervention de la Csm au titre de son action sociale sur les 3 domaines que sont la famille, l'accompagnement de l'avancée en âge, la santé.

La politique d'action sociale de la CSSM a deux objectifs principaux :

1. Anticiper les besoins des familles, garantir leur information sur l'accès à leurs droits tout en les accompagnants dans certains événements de la vie.
2. Accompagner le développement social équilibré de l'offre de services et d'équipements sur le territoire de Mayotte.

Le présent règlement intérieur, adopté par la Commission des Politiques d'Action Sociale de la CSSM, précise les modalités d'application et de versement des aides individuelles comme collectives.

Cette politique vise à accompagner les personnes les plus vulnérables contre l'exclusion sociale, d'autre part Organisation de la Commission des Politiques d'Action Sociale

A. Conditions générales et fonctionnement de la commission

La Commission des politiques d'action sociale est l'instance émanant du Conseil de la CSSM chargée de fixer les orientations de l'action sociale de la caisse et de statuer sur l'octroi des aides financières.

- **Fréquence :**

Cette commission se réunit une fois par mois. La convocation est adressée aux conseillers 15 jours avant la commission.

Les dossiers à l'ordre du jour de la commission font l'objet d'un envoi préalable aux conseillers, 5 jours avant la date fixée de la commission.

- **Composition de la commission :**

- ✓ 10 conseillers
- ✓ Le Directeur Général de la CSSM ou son représentant
- ✓ La responsable du Pôle Action Sociale ou son représentant et un(e) chargée de développement du territoire
- ✓ La référente technique en charge de la commission.

Délibérations

Le quorum est atteint à partir de la présence effective de 6 conseillers. Les décisions sont prises à la majorité des conseillers présents sur la base des synthèses des dossiers exposées en séance.

Règle de déontologies :

Le président de la Commission lit ce paragraphe relatif à la déontologie à chaque ouverture de séance:

« Concourant au service public de la sécurité sociale, nous devons exercer nos fonctions avec dignité, probité et intégrité et veiller à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts

afin de garantir l'intégrité de nos décisions et d'écarter tout risque d'annulation.

Par conséquent, toute personne siégeant ce jour et se trouvant ou ayant connaissance d'une situation de conflit d'intérêts avec les dossiers examinés lors de cette séance doit immédiatement en faire part.

Le Conseiller / l'administrateur concerné par ce conflit doit s'abstenir de prendre part aux débats et aux votes en quittant la séance lors de l'examen du dossier concerné.

Ces éléments seront mentionnés dans le procès-verbal de la séance.

En cas de manquement, le Conseiller / l'administrateur en situation de conflit d'intérêts encourt des sanctions disciplinaires, voire pénales. »

- **Suivi budgétaire et conditions générales:**

Au cours de la commission, le suivi budgétaire des aides accordées est communiqué aux conseillers.

Les aides sont attribuées dans la limite des enveloppes inscrites au budget d'action sociale.

Procès-Verbal

Le procès-verbal (PV) de la commission, après validation de la Direction, est transmis à l'ensemble des présents de la séance par mail pour validation dans les 3 jours ouvrés suivant la commission. En l'absence d'observation, la CSSM considère que le PV est validé et elle peut procéder à sa transmission à la Mission Nationale de Contrôle (MNC) pour contrôle de légalité. En cas de demande d'information complémentaire au PV, l'information est transmise aux conseillers. Après validation, le Procès Verbal est envoyé à tous les membres de la CPAS. La validation des PV au niveau des applicatifs donne lieu à l'établissement des conventions de financement en faveur des partenaires.

Notification des décisions des aides collectives

Elle intervient après validation du procès-verbal par la MNC. Elle donne lieu, le cas échéant, à l'envoi des conventions de financement aux partenaires. En cas de demande complémentaire effectuée par la MNC, les conseillers membres de la CPAS sont informés de la réponse envoyée par la CSSM à la MNC. En l'absence de retour de la MNC dans les 8 jours, la CSSM considère que le Pv est validé et peut faire l'objet de paiement.

B. Délégations du Directeur Général

Par décision de la Commission des Politiques d'Action Sociale, le directeur Général de la CSSM dispose d'une délégation pour tous les dossiers de demande d'aide financière individuelle.

Les aides financières techniques sont attribuées sur présentation de devis et versées directement aux fournisseurs après présentation de factures.

Par conséquent, si le montant d'aide financière individuelle sollicitée dépasse le plafond défini sur ce règlement intérieur, le dossier doit être présenté en Commission des Politiques d'Action Sociale pour décision.

a. **Les bénéficiaires d'aide financière individuelle**

Sous réserve de dispositions spécifiques aux différentes interventions, et de leurs conditions de ressources, peuvent bénéficier du présent règlement les familles ou personnes relevant du régime de la sécurité sociale de Mayotte, percevant ou susceptibles de percevoir (*demande de prestation enregistrée*) une prestation légale¹ auprès de la Caisse de sécurité sociale de Mayotte.

Taux de prise en charge selon le quotient familial

Pour décider d'une attribution d'aide financière, les conditions de ressources s'apprécient par référence au quotient familial calculé comme suit :

Q.F = 1/12ème Revenu imposable de l'année (-abattements sociaux) + prestations sociales mensuelles)

¹ Maladie, Vieillesse, famille

Nombre de part

Taux de prise en charge selon les ressources :

Quotient familial *	Taux de prise en charge
Moins de 960	100 %
960 à 1 040	70 %
1 040 à 2 000	50 %
2000 à 2 040	30 %
Plus de 2 024	0 %

Nombre de parts.

Pour déterminer le quotient familial, le calcul du nombre de parts est fonction du nombre d'enfants à charge. Il répond aux règles suivantes

- ✓ 2 parts pour les parents ou pour une personne isolée
- ✓ ½ part par enfant à charge (1^{er}, 2^{ème}, 4^{ème} et les suivants)
- ✓ 1 part pour le 3^{ème} enfant uniquement
- ✓ 0.5 part par enfant bénéficiaire d'AEEH mensuelle

(Est il possible de metre 1 part pour un enfant en situation d' handicap
bénéficière d' AEEH)

II. TRAVAIL SOCIAL ET ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL

Dans sa politique de soutien aux familles, la CSSM développe différentes offres de services en matière d'action sociale afin de répondre aux besoins de ses ressortissants. Elle dispose d'une équipe de travailleurs sociaux dont le rôle est d'analyser et d'évaluer la situation de l'utilisateur pour mettre en œuvre un projet intervention selon la situation de la personne, le travailleur social mettra en place :

1. Un accompagnement social au travers des offres de services
2. Une orientation vers les partenaires adéquats
3. Une aide financière ponctuelle soumise aux conditions des ressources du foyer.

L'accès aux soins et la santé représente un des objectifs de la politique d'action sociale de la Ccsm qui cible :

- La préservation de l'autonomie de la personne âgée
- Le maintien à domicile des personnes âgées ou atteintes de handicap
- La prévention de la désinsertion professionnelle
- Le soutien aux personnes atteintes de pathologie
- Soutien des parents dans l'exercice de leur rôle

A. Les différentes offres de services

a. Offre de service « dispositif de logement et amélioration du cadre de vie »

La Ccssm accompagne les familles vulnérables avec des faibles revenus afin qu'elles puissent améliorer les conditions matérielles leur lieu de vie. En outre, le passage à la retraite engendre une perte de revenu. Or, l'avancée en âge nécessite une réelle action de prévention. La CSSM s'inscrit dans cette action de prévention en investissant sur l'amélioration et ou l'adaptation du logement.

Objectifs

- Permettre aux familles de réaliser des travaux logement
- Permettre aux familles d'accéder à un logement
- Aider les familles aux ressources modestes à acquérir des équipements ménagers et mobiliers,
- Améliorer les conditions de vie dans le cadre du retour à domicile après hospitalisation,
- Favoriser l'adaptation du logement pour le bien vieillir
- Aide à l'accession à la propriété d'un logement social

Publics visés

- Les bénéficiaires d'une prestation familiale avec au moins un enfant en charge
- Les assurés sociaux
- Les personnes âgées bénéficiant d'une prestation vieillesse versée par la CSSM : **Retraite** et ASPA

Nature de l'aide : cette aide est versée directement à un prestataire conventionné ou au tiers propriétaire.

b. Offre de service « prévention de la désinsertion professionnelle »

Dans le cadre de sa mission de prévention, la Ccssm accompagne les personnes qui sont en arrêt maladie de plus de 3 mois.

Objectifs

- Prévenir les risques de perte d'emploi pour des raisons de santé,
- Accompagner les assurés dans l'élaboration de leur projet professionnel en cas de réorientation professionnelle,
- Faciliter l'accès à la formation des assurés en situation de handicap qui sont en risque de perte d'emploi pour des raisons de santé,

Publics visés

- Les assurés en arrêt maladie à partir de 60 jours, titulaires d'une pension d'invalidité et/ou victimes d'accident de travail

Nature de l'aide

- Aide financière pour compenser la perte salariale et/ou en attente des revenus de substitution, l'adaptation du poste selon et aide destinée à l'assuré en stage pour une réadaptation et rééducation professionnelle

Conditions et modalités d'attribution

L'assuré doit être en activité professionnelle au moment de l'arrêt maladie et avoir un contrat de travail en cours de validité lors de la demande d'aide.

c. Offre de service dans le cadre d'une évacuation sanitaire

Mayotte est un département insulaire avec un plateau technique insuffisant pour effectuer l'ensemble des soins nécessaires à la population. De ce fait des patients sont amenés à se soigner hors du département pour certaines pathologies.

Une évacuation sanitaire étant une situation de rupture aux conséquences multiples, il nécessite un accompagnement sur le plan professionnel, financier et familial, dans le cadre d'un parcours coordonnés entre les différents acteurs de ce dispositif.

Objectif :

Le développement de cette offre de service vise à soutenir moralement ou financièrement la famille afin qu'elle puisse faire face aux différentes étapes dans ce parcours difficile.

Public Visé :

Les assurés ou ayants droit relevant de la CSSM et qui ouvrent droit aux prestations en nature de l'Assurance Maladie.

Nature de l'aide :

Elle prend la forme d'une aide financière individuelle.

d. Sécuriser les parcours en santé

L'axe Sécuriser les parcours en santé intègre différentes offres de service, s'inscrivant dans une logique de parcours Assurance Maladie et ciblant des problématiques et publics cibles (assurés en situation de renoncement aux soins liée à des freins psychosociaux, assurés atteints d'une pathologie lourde, assurés orientés dans le cadre des dispositifs de sortie d'hospitalisation, retraités fragilisés par la maladie).

Objectif :

Réaliser un accompagnement global des assurés, promouvoir et mobiliser les dispositifs adéquats afin de renforcer/accroître la capacité de l'assuré à mettre en œuvre son projet de vie à la retraite ainsi que les préconisations en termes de prévention ou du parcours de soin.

Public : assurés orientés dans le cadre des dispositifs de sortie d'hospitalisation (PRADO et ARDH).

- ✓ Retraités du régime général soit bénéficiaire de l'ASPA orienté par les partenaires du fait d'une problématique de santé impactant sa situation sociale
- ✓ Retraité en situation de fragilité

B. Les aides financières individuelles

Afin de compléter son offre de services à destination de ses publics, l'action sociale dispose d'autres leviers comme les aides financières individuelles. Il s'agit d'aides ponctuelles qui contribuent à l'accompagnement des usagers confrontés à des difficultés de santé, à un évènement de la vie impactant leur situation financière comme le passage à la retraite, ou encore des difficultés d'accès aux soins...

1. Aides individuelles maladie

	AFI maladie	Service instructeur	Barèmes
Aides financières à caractère social/ Maladie			
1	Aide financière à caractère social affectée au logement : Achat et installation de barre d'appui, main courante ; rehausse WC ; Adaptation des portes et aménagement de douche .	Travail social	2 100 €
2	Aide financière à caractère social affectée aux besoins alimentaires et vestimentaires	Travail social	500 €
3	Aide financière d'attente de revenus de substitution	Travail social	2000 €
4	Aide financière à caractère social, palliant l'absence brutale de revenus (accident de travail)	Travail social	2000 €
5	Bilan de compétence et action d'orientation professionnelle	Travail social	1 500
6	Aide au logement handicap sous réserve de la notification du CDAH /Maladie	Travail social	8 000 €
7	Aides à la déambulation et au transport handicap (fauteuil une fois tous les 5 ans, aménagement de véhicule)	Travail social	10 000
8	Aides ménagères handicap* sous réserve rejet PCH	Travail social	23€/h
9	Aides ménagères pour les patients en sortie d'hospitalisation (ARDH) 3 ² mois : neutralisation du salaire pendant les 3 premiers mois. Renouvelable une fois	Travail social	23€/h
10	Secours exceptionnel dans la cadre d'une EVASAN (renouvelable 1 fois)	Travail social	2000€

11	Aides financières dans le cadre d'une cure Thermale 1 fois /an hébergement et transport.	Travail social	18 jours par an de soins pour un forfait de 80€ /nuitée Prise en charge du Transport sur présentation de facture du billet d'avion soit 100% en loisirs
----	--	----------------	--

La prise en charge administrative de cure thermale et facturation est prise en charge par le risque maladie et, sous conditions de ressources, les frais de transport et d'hébergement par l'action sociale. Cette aide doit être octroyée sur présentation du volet 3 du formulaire de prise en charge ainsi que les justificatifs de transport. La durée d'une cure thermale est fixée à 18 jours de traitements effectifs.

Les Aides Financières individuelles sont réparties de la manière suivante

BRANCHE MALADIE

AFI maladie		Barèmes
Aides financières ³ dans le cadre de l'accès aux soins		
1	Aide financière individuelle optique	450€
2	Aide financière individuelle dentaire hors orthodontie	1500€/an
3	Aide financière individuelle dentaire orthodontie	1 400 €
4	Aide financière individuelle pharmacie et LPP (y compris fournitures et accessoires hors LPP) :	4 000 €
5	Aide financière individuelle hospitalisation (forfait journalier...)	2 000€
6	Aide financière pour Appareil auditif	2500€
7	Aide financière à caractère social affectée au transport funéraire	1 000€
8	Aide liée aux frais de décès d'un assuré	1000€
9	Pédicurie ; secours prévention ; ostéopathe ...	1500 €

³Le traitement et l'évaluation de la prise en charge de la demande d'AFI doit tenir compte de l'EXO-TM

2. Aides individuelles retraite

	AFI retraite	Service instructeur	Barèmes
1	Aide à l'acquisition d'électroménager et/ou mobilier (chambre, cuisine, sanitaire...) pour les bénéficiaires de l'ASPA et des prestations retraites une fois tous les trois ans	Administratif	1 400€
2	Aide amélioration d'habitat	Travail social	8 000 €
3	Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation sur 3 mois (Si GIR 1 à 4, orientation APA)	Travail social	23€/h
4	Maintien à domicile GIR 5 et 6	Travail social	23€/h
5	Aide aux Impayés de loyer	Travail social	1400€
6	Caution et 1er loyer	Administratif Travail social	1500€
7	Impayé d'eau et d'électricité deux derniers bimestres suite à la commission FSL	Administratif	1000€
8	Compteur d'électricité	Administratif	1500€
9	Compteur d'eau	Administratif	1500€
10	Secours exceptionnel	Travail social	1000€

BRANCHE FAMILLE

AFI famille		Service instructeur	Barèmes
Aides financières pour la lutte contre la précarité			
1	Allocation forfaitaire suite au décès d'un enfant* Avec évaluation sociale	Travail social	2000€
2	Caution et 1er loyer	Administratif	1400€
3	Impayé de loyer les deux derniers mois de loyer	Travail social	1 400€
4	Impayé d'eau et d'électricité (après intervention du dispositif FSL)	Travail social	1 000€
5	Compteur d'électricité (après intervention du dispositif FSL)	Administratif	1500€
6	Compteur d'eau (après intervention du dispositif FSL)	Administratif	1500€
7	Décès d'un conjoint de l'allocataire ⁴	Travail social	1000 €
8	Aide à l'acquisition d'électroménager Famille (Equipement ménager et ou mobilier) (Travail social) une fois tous les 3 ans.	Administratif	1000€
9	Amélioration du cadre de vie et mise au norme du logement (allocataires) : carrelage ; plomberie ; électricité ; Aménagement de la cuisine ; Aménagement des sanitaire ; peinture ; portes ;	Travail social	8000€
10	Aide à l'achat de l'équipement informatique pour favoriser l'inclusion numérique : ORDINATEUR FIXE	Travail social	1 000€
11	Secours exceptionnel une fois dans l'année	Travail social	1000€

⁴ Si le bénéficiaire n'est pas allocataire on saisit l'Action Sanitaire et Sociale

III. POLITIQUES SOCIALES ET DEVELOPPEMENT SOCIAL DES TERRITOIRES : LES AIDES AUX PARTENAIRES

La Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte, du fait de son caractère multi branche, représente un acteur incontournable pour le développement social du territoire. Sous l'autorité des caisses nationales, elle décline les politiques de la petite enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, de la prévention de la santé, et de la préservation de l'autonomie. Enfin, elle contribue fortement aux actions favorisant l'inclusion sociale. Son engagement et son ambition en matière d'action sociale se traduit par un accompagnement technique et financier des actions portées par les structures ou collectivités œuvrant sur le territoire dans ces différents domaines d'intervention.

Toute demande d'aide financière collective est d'abord examinée au regard des **conditions d'éligibilité**. Les décisions d'attribution sont prises par la CPAS **dans la limite budgétaire arrêtée chaque année** sur les différentes enveloppes gérées par la CSSM et validées annuellement par le Conseil.

Par ailleurs, les chargées de conseil et du développement du territoire accompagnent les collectivités territoriales, les associations, le secteur privé pour la petite enfance, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et les CCAS, dans la construction de leurs projets et leurs budgets prévisionnels.

Il existe deux types d'aides:

des actions sur la base d'un budget prévisionnel

2. Les subventions d'investissement ; destinées à la création, la rénovation, la mise à la norme d'un équipement ou l'acquisition du matériel en liens avec l'activité.

Il est à noter que le cofinancement, tant pour les subventions de fonctionnement que d'investissement, est un critère incontournable dans l'accompagnement financier de l'opérateur. C'est également le cas dans la prise de décision des membres de la commission. L'objectif est d'assurer la viabilité des projets présentés en commission.

on

1. La Petite Enfance

La petite enfance représente une des priorités de la caisse de sécurité sociale en matière d'action sociale. La politique de développement des structures d'accueil des enfants s'inscrit dans une volonté de réduire les inégalités sociales dans l'accès aux différents modes de garde. C'est également l'objectif poursuivi par la caisse concernant le déploiement de son schéma départemental des services aux familles.

La caisse de sécurité sociale de Mayotte contribue au développement de l'offre d'accueil des enfants de moins de 6 ans en apportant un soutien financier et technique aux établissements d'accueil.

Pour ce faire, la caisse déploie le Service Public de la Petite Enfance avec comme ambition de développer une offre d'accueil disponible adapté aux besoins diversifiés de tous les enfants accessibles et de qualité

a. Aide au fonctionnement : Prestation de Service Unique (PSU) et bonus nationaux

La Prestation du service unique est destinée à financer le fonctionnement des établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) de 0 à 6 ans, de type crèche, ou micro-crèche.

Mode de financement Eaje : les montants de PS sont affichés à titre indicatifs. Les calculs des subventions sont réalisés par le système d'information de la CNAF sur la base des prix plafonds et des taux de PS.

Par ailleurs, le taux de facturation de la prestation est de 66% du coût de revient.

Dans l'objectif de pérenniser les structures d'accueil, ce financement est complété par des « bonus » ayant pour but de contribuer à lever les freins à l'accueil de ces publics :

- *Bonus mixité sociale*
- *Bonus territoire*
- *Bonus inclusion handicap*

b. Aide à l'investissement

Afin de créer les meilleures conditions d'accueil aux enfants, des aides financières liés à l'investissement sont mobilisables pour des travaux de constructions ou d'aménagements.

Le Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant (Piaje)

Les PIAJE définit les modalités de soutien financier par la CSSM afin d'accompagner les gestionnaires dans la création des places des EAJE, des Relais des Petite enfance et des MAM, dans un objectif de pérennisation de l'offre d'accueil du Jeune Enfant qui reste une priorité de la COG 2023-2027.

2. L'enfance/jeunesse

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse de sécurité sociale soutient la continuité éducative au travers les accueils de loisirs .

Les aides financières visent un renforcement du soutien aux structures à la jeunesse.

Les structures soutenues font l'objet d'une déclaration préalable auprès de la DRAJES, garantissant les conditions d'accueil réglementaires.

Le complément inclusif handicap est mis en œuvre pour faciliter l'accès aux accueils des enfants en situation de handicap.

le Fonds de Modernisation des Etablissements (FME)

Le FME répond au défi de pérennisation des places d'accueil.

Il englobe les enjeux d'adaptation à la transition écologique, d'amélioration de la qualité de vie de au travail.

C. Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes

Le soutien aux projets jeunes âgés de 12 à 25ans

Objectifs :

- Promouvoir et valoriser les projets portés par les jeunes avec une attention particulière sur des projets innovants.

- Œuvrer en faveur des projets d'autonomie des jeunes notamment sur l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

- **Création de la Prestation de Service Jeunes (PS Jeunes)**

Afin de soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leurs parcours d'accès à l'autonomie, la branche Famille crée au 1er janvier 2020 la Prestation de service « Jeunes ». Elle finance des postes d'animateurs qualifiés.

Objectifs : soutenir des projets dédiés à l'accompagnement éducatif des jeunes, en particulier les adolescents âgés de 12 à 17 ans.

- **Soutien aux structures accompagnant les projets jeunes : Subvention de Préfiguration à la PS Jeunes**

Il vise à soutenir les dépenses engagées par ces structures pour s'inscrire en conformité avec les critères de la Ps jeunes :

- frais de formations et démarches de validation des acquis de l'expérience (Vae) ;
- réalisation de diagnostics internes visant à faire évoluer le projet de la structure ;
- accompagnement au changement
- Et également soutenir les charges engagées par ces structures pour accompagner les jeunes

D. Promeneurs du Net

Objectifs :

- Renforcer la présence éducatif de professionnels sur internet et développer des actions pour l'éducation au numérique
- Prévention du phénomène de radicalisation.

Le professionnel doit être salarié permanent d'une structure d'accompagnement des jeunes ou association (ni stagiaire, ni service civique, ni bénévole).

E. Point d'Accueil Ecoute Jeunes(PAEJ)

Objectif:

- Prévenir les situations à risques pour éviter les décrochages et les ruptures des adolescents et jeunes adultes
- Rétablir le dialogue et restaurer des liens de confiance entre ces jeunes et leur famille, les adultes, les institutions et la société dans son ensemble ;
- Participer au « bien-être » des adolescents et jeunes adultes et concourir de fait à leur insertion sociale, culturelle et professionnelle ;
- Favoriser l'autonomie des jeunes et leur capacité d'initiative et d'action.

F. BAF/BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ou de directeur)

La caisse de sécurité sociale, finance la formation afin de contribuer au développement de la qualité d'encadrement dans les centres de vacances et de loisirs qui accueillent les enfants et les adolescents pendant leur temps libre.

Afin d'encourager l'investissement des animateurs sur le territoire, le dispositif repose sur le principe d'un coût de formation moindre pour les stagiaires, les collectivités prenant en charge les frais de formation résiduels, aux côtés de la CSSM.

Objectifs :

Développer localement des viviers d'animateurs formés et brevetés pour assurer des animations de qualité dans le cadre des accueils collectifs de mineurs y compris le dispositif périscolaire.

3. Développement de l'animation de la vie sociale

A. Les structures d'animation de la vie sociale

La politique d'animation de la vie sociale⁵, s'appuie sur des équipements de proximité tels que les centres sociaux et les espaces de vie sociale, agréés⁶ par la CSSM. Elle regroupe trois prestations :- l'animation globale, l'animation collective des familles, l'animation locale.

⁵ Circulaires n° 2012-013 du 20 juin 2012, relative à l'animation de la vie sociale,

⁶ Circulaire n°2016-005 16 mars 2016, relative à l'agrément des structures d'animation de la vie sociale

Ces prestations poursuivent plusieurs finalités:

- ✓ L'inclusion sociale et la socialisation des personnes,
- ✓ Le développement des liens sociaux,
- ✓ La prise de responsabilités des usagers
- ✓ Le développement de la citoyenneté de proximité

Et ceci, tout en veillant à la mixité sociale.

Les centres sociaux

Animés par une équipe de professionnels et de bénévoles, les centres sociaux développent un projet d'animation globale. L'objectif

général est de rompre l'isolement des habitants, de prévenir et réduire les exclusions, de renforcer les solidarités entre les personnes en les intégrant dans des projets collectifs. Ces projets ont pour objectif de faire des habitants des acteurs et qu'ils assument un rôle social au sein d'un collectif ou sur le territoire.

Le projet de famille, intégré au projet d'animation globale du centre social vise à mettre en cohérence et en synergie les différentes actions destinées aux familles. Il vise également à soutenir les parents dans leur rôle éducatif.

Les espaces de vie sociale

Les espaces de vie sociale, sont des lieux de proximité gérés par des associations locales ou des collectivités qui développent des actions collectives. Ils sont implantés sur des territoires dépourvus d'équipements d'animation de la vie locale et / ou isolés. Ils ont vocation à renforcer les liens sociaux, familiaux et les solidarités de voisinage, à coordonner et à encourager les initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

B. L'agrément

La CSSM a la responsabilité de l'agrément des structures (centres sociaux et espaces de vie sociale) en respect des critères définis dans

la circulaire AVS n°2016-005 du 16 mars 2016. En effet, l'agrément engage des financements institutionnels permettant de financer une partie de leur fonctionnement ou de leurs investissements pour une durée d'agrément maximum de 4 ans (renouvelable).

Financement en investissement pour les projets agréés

- Mobilisation de l'axe 4 sur « accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans des territoires spécifiques ».

L'axe 4 du Fpt se structure autour de deux volets mobilisés prioritairement sur des territoires marqués par d'importantes difficultés ou transformations, notamment les zones de revitalisation rurales (Zrr) et les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville (Qpv) :

- soutenir la rénovation et l'équipement des structures (volet 1) ;
- développer les mobilités et favoriser les projets itinérants (volet 2).

➤ Soutenir la rénovation et l'équipement des structures (volet 1)

Ce volet doit permettre le maintien et la pérennité de l'offre existante. Les projets éligibles au volet 1 de l'axe 4 visent :

- des travaux de rénovation de locaux non finançables par d'autres fonds d'accompagnement.

Cette rénovation doit être accompagnée d'un travail engagé par le gestionnaire pour en valoriser le potentiel, améliorer le contenu et l'attractivité de l'offre au regard des besoins des familles.

- l'équipement des structures, notamment en achat de matériel pédagogique, lorsqu'un projet déterminé le requiert. L'accompagnement de l'informatisation des structures participe de la modernisation et l'amélioration de la gestion des structures.

➤ **Développer les mobilités et favoriser les projets itinérants**
(volet 2)

Les projets soutenus prévoient des actions d'accompagnement auprès des professionnels et des publics qui devront être envisagées pour garantir le maintien de la structure.

Les offres en matière de petite enfance et de jeunesse sont éligibles à cet axe tout en apportant une attention particulière aux liens effectués avec les offres développées par les structures d'animation de la vie sociale et les différents dispositifs de parentalité sur le territoire.

Le soutien à la parentalité

La caisse de sécurité sociale accompagne les projets visant à promouvoir la fonction parentale et faciliter les relations parents/enfants. L'objectif de cette politique est de favoriser la cohésion au sein de la cellule familiale.

- Lieu d'Accueil Enfant-Parent (LAEP)
- Médiation familiale,
- Soutien à l'Accompagnement à la Scolarité
- Conseil Conjugal/Evars,
- Espace de rencontre
- Autres actions de soutien à la fonction parentale.

Objectifs :

- Impulser et soutenir la création d'espaces pérennes d'accompagnement à la parentalité visant à favoriser les échanges entre parents et professionnels et donner aux parents les moyens de se rencontrer et de trouver des réponses aux questions qu'ils se posent.
- Développer l'offre d'accompagnement à la parentalité sur le territoire,
- Favoriser la déclinaison d'actions d'accompagnement à la parentalité à proximité des habitants.

- Coordonner les autres acteurs via le Réseau d'Ecoute et d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP).

A. Lieux d'accueil/Enfants Parent : LAEP

Le Laep est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeux libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents.

Les Laep ont pour vocation de :

- conforter la relation enfants-parents
- favoriser l'éveil de l'enfant et participer à sa socialisation ;
- préparer l'autonomie de l'enfant avant son entrée à l'école maternelle
- rompre l'isolement social d'un certain nombre de parents

B. La médiation familiale

La médiation familiale vise à prévenir la rupture des liens familiaux et à valoriser les compétences parentales. Elle s'appuie sur les

compétences des personnes pour les aider à trouver par elles-mêmes des solutions au conflit qui les oppose.

Il s'agit d'un temps d'écoute, d'échanges et de négociation, qui permet d'aborder les problèmes liés à un conflit familial de prendre en compte, de manière très concrète, les besoins de chacun, notamment ceux des enfants.

La médiation familiale peut s'appliquer à toute situation où le lien familial est fragilisé ou rompu. Ses champs d'application sont :

- Les divorces, les séparations ;
- Les conflits familiaux autour du maintien des liens entre les grands-parents et les petits-enfants ;
- Les conflits familiaux entre les jeunes adultes et leurs parents
- D'autres situations, telles que les successions conflictuelles, les médiations concernant une personne dépendante, âgée ou handicapée, etc.

C. Les lieux ressources

Les Maisons des Familles sont des lieux d'accueil et d'échange pour les familles, où chacun peut partager son expérience, s'enrichir de celles des autres et trouver un soutien. Elle propose une offre reposant sur la solidarité, l'entraide, le soutien, l'implication et la valorisation des expériences parentales.

Pré-requis :

- Identifier comme un lieu spécifiquement dédié à la mise en place des actions de soutien à la parentalité ;

- Disposer d'intervenants formés à l'écoute et à l'accueil des parents et ayant des compétences avérées en termes d'accompagnement de ce public (une fiche de poste des intervenants en soutien à la parentalité ;
- S'inscrire dans un partenariat local large afin de garantir une bonne articulation et complémentarité avec les structures existantes sur le territoire d'intervention envisagé.

Sont identifiés comme Lieux ressources : Les « Maisons de Familles », les « Espaces des parents » et les « Maisons des 1000 premiers jours » etc..

D. Le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)

Cette politique vise à accompagner les parents dans le suivi scolaire de leurs enfants dans l'objectif de lutter contre l'échec scolaire. Les actions peuvent être menées par les associations en faveur des enfants scolarisés.

E. Les espaces de rencontre

L'espace de rencontre doit respecter les quatre principes d'interventions suivants :

- Caractère transitoire de l'intervention,
- Information des parents
- Gratuité ou participation modique
- Confidentialité

Sont éligibles au financement de la CSSM, les mesures judiciaires liées à une procédure de divorce ou une séparation conflictuelle ordonnées par un juge aux affaires familiales, un juge pour enfants ou une cour d'appel, ainsi que les sollicitations directes des familles.

La CSSM ne finance ni les visites « en présence d'un tiers », ni « les visites médiatisées » liées à une mesure prononcée par le juge pour enfants dans le cadre d'une assistance éducative ou décidée par un service d'aide sociale à l'enfance du conseil départemental pour un enfant qui lui est confié administrativement.

4. L'Accompagnement pour l'accès aux soins et le bien vieillir

A. La préservation de la perte d'autonomie

La prévention de la perte d'autonomie est un axe majeur de la politique d'action sociale interbranches.

⇒ **Au niveau du handicap**, le principal objectif étant de favoriser l'accès aux soins et aux droits des personnes en fragilisation sanitaire et sociale.


L'attribution des subventions aux associations doit s'inscrire dans les domaines sanitaires et sociaux suivants :

- L'aide aux malades,
- L'aide aux personnes en situation de handicap,
- L'aide aux personnes en situation de fragilisation sociale et sanitaire,
- L'aide à l'accès aux soins et aux droits,
- L'aide au retour et au maintien à domicile (sorties d'hospitalisation...).
- L'insertion socio-professionnelle des personnes atteintes de handicap
- Les activités sportives (handisports)

Les personnes âgées, en raison de leur vulnérabilité, sont considérées comme étant des personnes à risques. L'un des objectifs de la Branche Vieillesse est de promouvoir des comportements favorables à la santé des personnes âgées et retraitées. Il s'agit aussi d'améliorer les stratégies préventives et de susciter la participation à la vie sociale, culturelle, artistique, en veillant à consolider les liens intergénérationnels dans le cadre du « Bien vieillir ».

Pour bénéficier d'une subvention de la Caisse de de Sécurité Sociale de Mayotte, Les associations et les collectivités doivent inscrire leurs actions ou leurs projets dans les thèmes suivants :

- Préserver le capital santé et prévenir la perte d'autonomie,
- Améliorer la qualité de vie des personnes âgées fragilisées et des aidants familiaux ainsi que favoriser les liens intergénérationnels

 Modalités de financement

Les actions seront financées à hauteur de 60% au maximum du coût global de l'action.

5. L'Accompagnement des acteurs de la prévention

- **La préservation de l'autonomie** est un axe majeur de la politique d'action sociale interbranches.

Les personnes âgées, en raison de leur vulnérabilité, sont considérées comme étant des personnes à risques. L'un des objectifs de la Branche Vieillesse est de promouvoir des comportements favorables à la santé des personnes âgées et retraitées. Il s'agit aussi d'améliorer les stratégies préventives et de susciter la participation à la vie sociale, culturelle, artistique, en veillant à consolider les liens intergénérationnels dans le cadre du « Bien vieillir ».

Pour bénéficier d'une subvention de la Caisse de de Sécurité Sociale de Mayotte, Les associations et les collectivités doivent inscrire leurs actions ou leurs projets dans les thèmes suivants :

- Préserver le capital santé et prévenir la perte d'autonomie,
- Améliorer la qualité de vie des personnes âgées fragilisées et des aidants familiaux ainsi que favoriser les liens intergénérationnels

- **La maladie**

L'Action Sanitaire et Sociale Maladie s'inscrit dans une logique d'« aller vers » au travers des actions hors les murs. Ainsi dans ce

domaine, la CSSM accompagne les porteurs de projet œuvrant sur le champ :

- Du recours aux soins,
- De la maladie (Alzheimer, psychique, autisme)
- Du handicap,
- Et sur l'innovation : du sport et santé adapté au public vulnérable

Les activités relèvent de :

- De l'animation loisirs de malades hospitalisés,
 - Les activités socio culturelles-loisirs,
 - Le conseil handicap- aides techniques
 - Les activités sportives, (Handisport)
 - L'insertion-réinsertion professionnelle.
- **50% du cout global de l'action**

➤ La vieillesse

L'assurance retraite s'engage à :

- Rendre accessible le vieillissement actif et en bonne santé aux seniors et retraités
- Accompagner le bien vieillir chez soi et favoriser l'autonomie à domicile

Pour cela, la CSSM accompagne les associations œuvrant dans le cadre de la prévention notamment au travers des actions collectives sur :

- Maintien des liens sociaux et de la cohésion sociale
- Développement des liens intergénérationnels
- Accompagnement aux aidants
- Accompagnement des loisirs séniors

Le porteur de projet doit obligatoirement répondre à l'un des 2 appels à projets pour bénéficier d'une subvention :

- La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA)